



SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE	
. Identificateur de produit	: SHAMPOOING POILS NOIRS 200 ML PILOU (réf. 072942)
. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange	: Shampooing pour chiens et chats
Utilisations déconseillées	Utilisations autres que celles identifiées pertinentes
Système de descripteurs des utilisations (REACH)	: Aucun
. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité	:  ab7 Industries chemin des Monges 31450 DEYME tel : 33 (0)5 62 71 78 88
. Numéro d'appel d'urgence	:  ab7 Industries chemin des Monges 31450 DEYME tel : 33 (0)5 62 71 78 88
. Autres numéros d'appel d'urgence	: S.A.M.U. : 15 POMPIERS : 18 Pour connaître la liste des médecins de garde contactez le 15. Appel d'Urgence Européen : 112

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS	
. Classification de la substance ou du mélange	: Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations. Aucun
. Éléments d'étiquetage	: Aucun. Phrases de risque : Aucune. Phrases de sécurité : Aucune.
. Autres dangers	: Aucun.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS			
. Substances	La substance est assimilée à la matière active (100 % de matière active qualité technique).		
. Mélanges			
Composition	Identification	Nom	Classification
	CAS : 68891-38-3 EC : -	Sodium Laureth Sulfate	Xi R36/38
	CAS : 68155-06-6 EC : 268-934-3	Cocamide DEA	Xi R38 R41
			% 0 <= x % < 15 0 <= x % < 5

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS	
D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.	
. Description des premiers secours	
. Description des premiers secours :	
En cas d'inhalation	: Aucun risques.
En cas de contact avec les yeux	: Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées. Si une gêne persiste, consulter sans délai un ophtalmologiste.
En cas de contact avec la peau	: Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu. Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ... Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier. Rincer à l'eau savonneuse.
En cas d'ingestion	: En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin

	<p>Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette. En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette. Ne pas faire vomir.</p>
Principaux symptômes et effets, aigus et différés	: Aucune donnée n'est disponible.
Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires	: Aucun.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction	: Le produit n'est pas inflammable. Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
Moyens d'extinction appropriés	: Aucune donnée disponible.
Moyens d'extinction inappropriés	: Aucune donnée disponible.
Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange	: Ne pas respirer les fumées. Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
Conseils aux pompiers	: Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants. Les pompiers doivent utiliser un équipement de protection standard et dans les espaces confinés, un appareil respiratoire individuel (ARI). Les pompiers doivent envisager l'utilisation des équipements de protection indiqués à la section 8. Refroidir les récipients/réservoirs par pulvérisation d'eau. Rabattre les gaz/les vapeurs/le brouillard à l'aide d'eau pulvérisée.
Autres indications	: Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

En cas de déversement ou de dispersion accidentelle, informer les autorités compétentes conformément aux réglementations en vigueur.	
Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence	: Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8. Pour les non-secouristes Porter des gants et des lunettes. Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection. Eviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Pour les secouristes Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la section 8). Isoler la zone. Evacuer le personnel vers des endroits sûrs. Ventiler la zone. Appareil respiratoire autonome en milieu confiné/si oxygène insuffisant/en cas d'émanations importantes.
Précautions pour la protection de l'environnement	: Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants inertes, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets. Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau. Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires. Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir la section 13).
Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage	: Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants. Eviter que le produit arrive dans les égouts. Endiguer. Enlever avec un absorbant inerte.
Référence à d'autres sections	: Voir les mesures de lutte contre l'incendie à la section 5. Voir mesures de protection sous les sections 7 et 8.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger: Pas de risques, respecter le mode d'emploi.

Prévention des incendies	: Le produit n'est pas inflammable. Manipuler dans des zones bien ventilées. Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail. Respecter les limites d'émission. Eviter la formation d'aérosols. Eviter tout contact avec les yeux et la peau.
Equipements et procédures recommandés	: Pour la protection individuelle, voir la section 8. Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.
Equipements et procédures interdits	: Ne pas manger ni boire sur le lieu de travail
Conditions d'un stockage sûr y compris d'éventuelles incompatibilités	: Aucune donnée n'est disponible.
Stockage	: Conserver hors de la portée des enfants. Conserver le récipient bien fermé. Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.
Emballage	: Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.
Utilisation(s) finale(s) particulière(s)	: Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle	: Aucun
Contrôles de l'exposition	: Aucun.
Mesures d'ordre technique	: Veiller à une ventilation adéquate.
Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle	: Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus. Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Protection des yeux / du visage	: Eviter le contact avec les yeux. Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide. Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.
Protection des mains	: Des crèmes protectrices peuvent être utilisées pour des parties exposées de la peau, elles ne devraient toutefois pas être appliquées après contact avec le produit. Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374. La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail. Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.
Protection du corps	: Eviter le contact avec la peau. Porter des vêtements de protection appropriés. Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé. Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	: Voir section 6, 7, 12 et 13.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

.Informations générales	:
Etat Physique	: Liquide visqueux moussant.
Opacité	: Opaque.
Couleur	: Noir nacré.
Odeur	: Réglisse.
.Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement	:
Densité	: ≈1 g/L
Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%)	: Non concerné.
Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%)	: Non concerné.
pH de la substance/mélange	: 6,0 – 8,0
Viscosité	: 1500 cpo – 2500 cpo (20°C)
Point/intervalle d'ébullition	: Non concerné.
Intervalle de Point Eclair	: Non concerné.
Pression de vapeur	: Non concerné.
Hydrosolubilité	: Miscible à l'eau.
Point/intervalle de fusion	: Non concerné.
Point/intervalle d'auto-inflammation	: Non concerné.
Point/intervalle de décomposition	: Non disponible.
. Autres informations	Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

. Réactivité	: Aucune donnée n'est disponible.
. Stabilité chimique	: Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.
. Possibilité de réactions dangereuses	: Aucune.
. Conditions à éviter	: Respecter les conditions de manipulation et de stockage recommandées.
. Matières incompatibles	: Aucune.
. Produits de décomposition dangereux	: Pas de produits de décomposition connus.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

. Informations sur les effets toxicologiques	: Non disponible
.Toxicité aiguë	: CAS :
Par voie orale DL50	: Non disponible.
Par voie cutanée DL50	: Non disponible.
.Mélange	: Aucun.
.Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Aucun.
.Monographies du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer)	: Aucun.
.Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS	: Aucun.

(Institut National de Recherche et de Sécurité)

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

Toxicité : **Substances CAS:**

Toxicité chronique de catégorie 1 (long terme) : Aucune donnée n'est disponible.

Toxicité pour les poissons CL50 : Aucune donnée n'est disponible.

Toxicité pour les crustacés : Aucune donnée n'est disponible.

Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

Persistance et dégradabilité : Aucune donnée n'est disponible.

Potentiel de bio accumulation : Aucune donnée n'est disponible.

Mobilité dans le sol : Aucune donnée n'est disponible.

Résultats des évaluations PBT et vPvB : Aucune donnée n'est disponible.

Autres effets néfastes : Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive

Méthodes de traitement des déchets : Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets : La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore. Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés : Vider complètement le récipient. Rincer le bidon vide à l'eau chaude avant de le jeter. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.

Dispositions locales : Remettre à un éliminateur agréé. Elimination avec les ordures ménagères si l'article possède un point éco-emballage sinon remettre les déchets à un récupérateur agréé.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA, pour le transport par air (ADR 2009 - IMDG 2008 - OACI/IATA 2009).

ADR

Marchandise non dangereuse selon l'ADR.

RID

Marchandise non dangereuse selon l'RID.

IMDG

Marchandise non dangereuse selon l'IMDG.

SECTION 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

- La directive 1999/45/CE modifiée relative à la classification, l'étiquetage et l'emballage des préparations dangereuses,
- Règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission
- RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006
- RÈGLEMENT (UE) No 453/2010 DE LA COMMISSION du 20 mai 2010 modifiant le règlement (CE) n o 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

Dispositions particulières : Non concerné.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Libellé des phrases H, EUH et des : Aucune.

phrases R mentionnées à la section 3

Sources des données : Les informations légales de cette fiche de données de sécurité sont conformes aux recommandations des directives 99/155/CE, 2001/58/CE, du règlement CE n°1907/2006 (REACH).

Service établissant la fiche : Service laboratoire

Parties modifiées / version précédente : Création.

Abréviations :

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date du 02/05/12. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.